

Mairie
63490 Egliseneuve des
Liards

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois

Le 11 août à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VEZON Christophe, Maire.**

Date de convocation : 02/08/2023.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s) : 8

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) : 2

Présent(s) : Mmes BEAL, MM VEZON, REDON, CHASSAING, PIALOUX et HASLAY.

Absent(s) représenté(s) : Mme JOLY (pouvoir à M PIALOUX)

Absent(s) : Mme BEAUMEL, M MORAKIS.

Secrétaire de séance : Mme BEAL

Délibération n°2023-27

Objet :

Vente de bien de section au profit de M David CABAL et Mme Mélisa NOËL.

Monsieur David CABAL et Madame Mélisa NOËL, domiciliés 1 Chemin de Cassot, Lieu-dit Le Fay à Egliseneuve des Liards, par courrier en date du 3 mars 2021, ont sollicité l'Assemblée municipale en vue d'acquérir une partie du bien de section cadastré B49.

En date du 15 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2022-11, le principe de la vente d'une partie de cette parcelle et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

En date du 28/09/2022, le Maire, par arrêté n°2022-17, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 15/10/2022. Sept électeurs ont été convoqués, sept ont voté en faveur de ce projet.

La valeur vénale a été fixée à 5 € le mètre carré par délibération n°2022-26 en date du 03 novembre 2022, ce qui porte la valeur vénale du terrain à 4 815 € (quatre mille huit cent quinze Euros), celui-ci ayant une superficie de 963 m².

Pour rappel, une conduite d'alimentation en eau potable traverse la parcelle et nécessite la constitution d'une servitude.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme sa position et :

- Décide de vendre à Monsieur David CABAL et Madame Mélisa NOËL, au prix de 4 815 € (quatre mille huit cent quinze Euros), une partie de la parcelle sectionnaire B49 d'une surface de 963 m², qui suite aux travaux de modifications parcellaires approuvés par les services du cadastre en date du 13/06/2023 porte la référence B451 ;
- Rappelle qu'une conduite d'alimentation en eau potable, traverse la parcelle nécessitant la constitution d'une servitude ;
- Précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section ;
- Indique que tous les frais seront à la charge des acquéreurs ;

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial de Maître Laurence GACHON à SAUXILLANGES, ainsi que toutes pièces à venir.

Votes pour : 9 – Votes contre : 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 11 août 2023.

**Le Maire,
Christophe VEZON**

